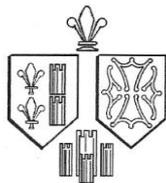


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-deux et le 16 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARAMAN (H.G.), dûment convoqué, en session ordinaire en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Clément CASSAN, Maire de CARAMAN.

Présents: CASSAN Jean-Clément, CALMEIN François, XERRI Philippe, NAVARRO Karine, MONTAGNÉ Marie-Claude, ROUYER Gilles, GIROUDON Sophie, COULIOU Benoist, MOICHINE Séverine, GOURY Nicolas, ALBIGOT Philippe, CHENUS-PACAUD Sabrina, ALBA Florence, MOREL Franck, CONTÉ Michèle, LASMAN Daniel.

Excusés : Madame DAYMIER Marie-Gabrielle qui a donné procuration à Madame GIROUDON Sophie, Monsieur OECHSEL Tanguy qui a donné procuration à Monsieur CASSAN Jean-Clément, Madame VIGNARD Laurence qui a donné procuration à Monsieur COULIOU Benoist, Monsieur MURCIA Fabien qui a donné procuration à Madame MONTAGNÉ Marie-Claude, Madame LASMAN Hélène Gabrielle qui a donné procuration à Monsieur LASMAN Daniel, Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame CONTÉ Michèle a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10 février 2022.

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
21	16	21

Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle les remarques ou corrections éventuelles sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2021. Le document est adopté à l'unanimité.

Objet : Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne – Transfert de compétences complémentaires - délibération 16 février 2022 – n° 01

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibérations du 29 septembre 2019, il a été décidé d'approuver la création et les statuts du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne et de lui transférer la compétence suivante :

- B. Assainissement collectif :
B.3 : Traitement des eaux usées

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération à la même date du 29 septembre 2019, il a été décidé d'approuver le transfert complémentaire des compétences suivantes :

- B. Assainissement collectif :
B.1 : Collecte des eaux usées
B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

Monsieur le Maire rappelle également que le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne est un syndicat mixte ouvert à la carte dotée, outre les compétences liées au traitement des eaux usées et à l'assainissement non collectif, des compétences suivantes regroupées par domaine :

- A. Eau potable :
 - A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse)
 - A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
 - A.3 : Distribution d'eau potable

- B. Assainissement collectif :
 - B.1 : Collecte des eaux usées
 - B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
 - B.3 : Traitement des eaux usées

- C. Assainissement non collectif :
 -

- D. Grand cycle de l'eau :
 - D1 Eaux pluviales et ruissellement :
 - D1.1 : Eaux pluviales
 - D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols
 - D2. Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques
 - D2.1 : Approvisionnement en eau
 - D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
 - D.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
 - D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès
 - D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer
 - D3.4 : Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
 - D.4 Autres compétences liées au grand cycle de l'eau
 - D4.1 : Lutte contre la pollution
 - D4.2 : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
 - D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
 - D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Monsieur le Maire expose que, compte tenu de la complexité de plus en plus grande du domaine des eaux pluviales et des compétences du Syndicat mixte en la matière, le transfert de cette compétence présente un réel intérêt pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 7.3 des statuts du syndicat mixte, un transfert de compétences complémentaires peut être opéré à tout moment par un membre du syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil syndical du syndicat mixte.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne la compétence complémentaire suivante :

D1 Eaux pluviales et ruissellement :

D1.1 : Eaux pluviales

Il propose au conseil municipal de demander au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne de fixer la date d'effet de ce transfert de compétence au 1^{er} juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1° - de transférer au syndicat mixte la compétence complémentaire suivante :

D1 Eaux pluviales et ruissellement :

D1.1 : Eaux pluviales

2° - de proposer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne de fixer la date d'effet de ce transfert de compétence au 1^{er} juin 2022 ;

3° - de donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert de compétences complémentaires,

3° - d'inscrire des provisions budgétaires afin d'anticiper d'éventuelles interventions sur les réseaux d'eau pluviale par RESEAU 31.

Objet : cession parcelle AB 685 à la communauté de communes Terres du Lauragais pour extension services techniques - délibération 16 février 2022 – n° 02

- Vu la délibération de principe du 27 novembre 2019, portant sur la cession d'un terrain sur emprise de la parcelle communale cadastrée AB 677 d'une contenance de 30 a 69 ca, sis avenue du 8 mai 1945 à la communauté de communes pour extension de leurs locaux techniques,
- Vu le document d'arpentage établi le 14 octobre 2021 par Monsieur Christophe JALBAUD, géomètre expert à Revel (31) portant la division de la parcelle AB 677 suivante :
 - parcelle AB 684 restant à la Commune de CARAMAN pour 26 a 81 ca,
 - parcelle AB 685 cession à la communauté de communes Terres du Lauragais pour 3a 88 ca,
- Vu l'avis des Domaines établi le 31 janvier 2022, conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités locales, à 11.500 euros H.T.,
- Vu le permis de construire numéro 031-106-22U0003 déposé le 2 février 2022, consistant à la construction d'un bâtiment technique et de garage d'une emprise de 239 m²,

- Considérant que les installations à édifier concourent à l'amélioration des services rendus à la population dans le cadre d'un service public,
- Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide à la majorité (deux votes contre : Messieurs MOREL et ROUYER) :

1° - de confirmer la délibération de principe du 27 novembre 2019 et de céder à l'euro symbolique la parcelle AB 685 – division de la parcelle communale AB 677 – sis avenue du 8 mai 1945, à la communauté de communes Terres du Lauragais pour extension des services techniques,

2° - dit que toutes les dépenses inhérentes à cette transaction resteront à la charge de la communauté de communes Terres du Lauragais, acheteur ;

3° - de donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et mandat de signature pour exécution de la présente décision.

Objet : Acquisitions réserves foncières lieu-dit « le Colombier » opération SAFER OCCITANIE

- délibération 16 février 2022 – n° 03

Monsieur le Maire informe ses collègues de transactions immobilières en cours sur les terrains au lieu-dit « le Colombier » portées par la SAFER OCCITANIE qui pourraient intéresser la Commune au titre de réserves foncières.

Désignation des parcelles

Bien situé dans le département de HAUTE GARONNE, sur la commune de CARAMAN Surface totale de **2 ha 64 a** environ après bornage :

Lieu-dit	Sect	NO	Sub	Ancien no	Surface	NR	NC	Urban.
LE COLOMBIER	H	0048			30 a 00 ca	T	T	A
LE COLOMBIER	H	0049			61 a 40 ca	T	T	A
LE COLOMBIER	H	1230		0661	3 a 74 ca	T	T	A
LE COLOMBIER	H	1439		0748	30 a 29 ca	T	T	A
LE COLOMBIER	H	1441		1307	1 ha 39 a 00 ca	T	T	A

PRIX :

Composition du prix	Substitution
Foncier non bâti HT	21 406,00 €
Bâtiments et autres biens HT	
Prix TTC	21 406,00 €

Soit un prix total de Vingt et un mille quatre cent six euros. Valable jusqu'à la signature de l'acte.

- Vu l'implantation des parcelles désignées en zone A du plan local d'urbanisme et jouxtant la zone d'activité du Colombier et la route départementale n° 1,
- Considérant que ce foncier constitue une réserve foncière pour la Commune de Caraman,
- Vu le portage effectué par la SAFER OCCITANIE,
- Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L. 2241-1,
- Considérant la valeur vénale des bien à acquérir,
- Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

le conseil municipal à l'unanimité,

1° - accepte la proposition de Monsieur le Maire et de lui donner mandat pour signer la promesse unilatérale d'achat auprès de la SAFER OCCITANIE pour l'acquisition des parcelles sus-citées au lieu-dit « le Colombier » pour un montant de 21.406 euros TTC, non compris les frais de géomètre et notariés qui resteront à la charge de la Commune,

2° - prend acte qu'à la date d'acquisition, la Commune s'acquittera de la prestation SAFER pour un montant de 2.184 euros T.T.C.,

3° - décide d'inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires à cette transaction immobilière,

4° - charge Monsieur le Maire de demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible (en capital ou sur emprunt).

Objet : Acquisitions réserves foncières lieu-dit « le Colombier » opération SAFER OCCITANIE

- délibération 16 février 2022 – n° 03

Monsieur le Maire informe ses collègues de transactions immobilières en cours sur les terrains au lieu-dit « le Colombier » portées par la SAFER OCCITANIE qui pourraient intéresser la Commune au titre de réserves foncières.

Désignation des parcelles

Bien situé dans le département de HAUTE GARONNE, sur la commune de CARAMAN Surface totale de **1ha 80 a 00 ca** :

Lieu-dit	Sect	N°	Sub	Ancien no	Surface	NR	NC	Urban.
LE COLOMBIER	H	1305	P1		70 a 53 ca	T	T	AU
LE COLOMBIER	H	0076	PI		1 ha 09 a 47 ca	T	T	AU

PRIX :

Composition du prix	Substitution
Foncier non bâti HT	18.000,00 €
Bâtiments et autres biens HT	
Prix TTC	18.000,00 €

Soit un prix total de dix-huit mille euros,

Valable jusqu'à la signature de l'acte.

- Vu l'implantation des parcelles désignées en zone AUx du plan local d'urbanisme et permettant à terme une extension de la zone artisanale du Colombier,
- Considérant que ce foncier constitue une réserve foncière pour la Commune de Caraman,
- Vu le portage effectué par la SAFER OCCITANIE,
- Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L. 2241-1,
- Considérant la valeur vénale des bien à acquérir,
- Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

le conseil municipal à l'unanimité,

- 1° - accepte la proposition de Monsieur le Maire et de lui donner mandat pour signer la promesse unilatérale d'achat auprès de la SAFER OCCITANIE pour l'acquisition des parcelles sus-citées au lieu-dit « le Colombier » pour un montant de 18.000,00 euros TTC, non compris les frais de géomètre et notariés qui resteront à la charge de la Commune,
- 2° - prend acte qu'à la date d'acquisition, la Commune s'acquittera de la prestation SAFER pour un montant de 1.260 euros T.T.C.,
- 3° - décide d'inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires à cette transaction immobilière,
- 4° - charge Monsieur le Maire de demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible (en capital ou sur emprunt),
- 5° - stipule qu'en dehors d'un projet d'implantation d'un équipement d'intérêt communal, les parcelles sus-citées ne pourront pas être cédées à l'euro symbolique à la communauté de communes Terres du Lauragais, compétente pour la gestion des zones artisanales, dans le cadre de l'extension de la zone artisanale du Colombier.

Objet : création d'un poste d'agent de maîtrise faisant fonction d'ATSEM à l'école maternelle du Petit Bois -
délibération 16 février 2022 – n° 04

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée, la création des emplois dans la Commune relève de l'organe délibérant. Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent de maîtrise – catégorie C -faisant fonction d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps non complet de 30 heures, à compter du 7 mars 2022 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Sur proposition de Madame NAVARRO Karine, adjointe-au-Maire déléguée aux affaires scolaires,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,
- Considérant les charges et fonctions pédagogiques de plus en plus demandées à l'encadrement des enfants de l'école maternelle,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux – cadre d'emploi de catégorie C (IB 372-IB 562),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de créer un poste d'agent de maitrise territorial à temps non complet de 30/35^{ème} à compter du 7 mars 2022,
- **approuve**, en conséquence la modification au tableau des effectifs comme suit :

CREATION			FONCTION
Grade	Date	temps de travail	
agent de maîtrise	07/03/2022	30 heures hebdo	A.T.S.E.M.

- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, les charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- **donne mandat** à Monsieur le Maire afin de procéder à nomination sur le poste créé.

Objet : Aménagement des rythmes scolaires : retour à la semaine des 4 jours

- délibération 16 février 2022 – n° 05

- Vu la délibération n° 12/06/2016-07 en date du 12 juin 2014, relayant la demande des conseils d'école pour une semaine scolaire répartie sur 4 jours,
- Vu le code de l'éducation et notamment les articles D511-10 0 D.511-12,
- Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 prorogeant d'un an la durée des autorisations de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire,
- Vu l'avis favorable des conseils d'école maternelle et élémentaire,
- Vu le courrier de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne,

Il est proposé aux membres présents du Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre en compte l'avis des conseils d'école pour la continuité de la semaine scolaire sur 4 jours pour les deux établissements scolaires de la commune de Caraman (école maternelle du Petit Bois et école élémentaire Pierre Paul Riquet) à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 selon les horaires suivants :
 - o lundi/mardi/jeudi/vendredi : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30,
- d'étudier les modalités d'organisation à la rentrée scolaire 2022/2023 d'un accueil de loisirs le mercredi matin,
- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

décide à la majorité (vote contre Madame GIROUDON – 6 abstentions) :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de fixer à 4 jours le rythme des établissements scolaires de la Commune à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,
- de donner à Monsieur le Maire de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et de notifier cette décision à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne.

Objet : débat sur la réforme de la protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025 -

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2012, les employeurs publics territoriaux peuvent participer à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément (ou à défaut selon les cas) des remboursements de l'assurance maladie
- L'assurance « prévoyance — maintien de salaire », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congé pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privé, et mise en retraite pour invalidité.

Consciente de sa responsabilité sociale envers son personnel et soucieuse d'améliorer les conditions de vie de ses agents en renforçant sa politique sociale, la Commune de CARAMAN a adhéré par délibération du 29 septembre 2016 au contrat groupe proposé par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de prévoyance santé (maintien de salaire en cas de d'indisponibilité de l'agent pour raison de santé de plus de 90 jours) et participe à hauteur de 12 euros par mois et par agent abonné au dispositif.

Aujourd'hui, l'ordonnance n^o 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique renforce ce dispositif, notamment en rendant la participation de l'employeur obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

L'ordonnance prévoit également l'organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire » avant le 17 février 2022.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres présents de débattre sur les orientations offertes par l'ordonnance suscitée :

> Le mode de contractualisation :

- le choix d'un contrat à adhésion facultative conclu par l'employeur avec une convention de participation à la suite d'un appel à concurrence, d'une durée de 6 ans (prorogable jusqu'à 1 an). Les agents auront la faculté d'adhérer aux garanties du contrat collectif d'assurance, et de résilier leur adhésion chaque année au 1er janvier (prévoyance), ou à tout moment dès lors qu'ils justifient d'une année d'adhésion (mutuelle santé).
- le choix de la labellisation offrant la liberté aux agents de souscrire auprès d'une mutuelle ou assurance de leur choix. C'est ce dispositif qui a été choisie par la communauté de communes des Terres du Lauragais.

> La participation de l'employeur :

actuellement facultative, elle devient désormais obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 en prévoyance et 1^{er} janvier 2026 en santé.

Le projet de décret attendu a fixé le montant de la participation employeur à un montant minimum :

- de 5,40€ pour le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, et à 15€, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

En fonction des possibilités budgétaires d'ici cette échéance et en l'inscrivant dans un accord global sur la qualité de vie au travail dans le cadre du dialogue social, il serait proposé d'atteindre ce seuil de façon progressive en ayant une attention particulière en faveur des plus bas salaires.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les garanties accordées aux agents communaux en matière de protection sociale complémentaire.

Objet : Souscription au capital d'ENERCOOP MIDI-PYRENEES

- délibération 16 février 2022 – n° 06

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le cadre de la démarche de transition écologique de la commune ;
- Vu les statuts d'Enercoop Midi-Pyrénées, société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme et à capital variable, permettant un sociétariat diversifié et principalement ancré dans le territoire, réunissant des acteurs pouvant avoir des préoccupations différentes (producteurs, consommateurs, associations, collectivités locales, prestataires, personnes soutiens et salariés de la Scic), selon un fonctionnement démocratique et transparent, répondant à la règle « un(e) sociétaire = une voix » ;
- Vu la mise en réserve exigée par les statuts de la coopérative des excédents à chaque clôture des comptes, soit au moins 57,5 % du résultat affecté aux réserves impartageables ;
- Vu l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) obtenu par Enercoop Midi-Pyrénées à sa création en 2015, puis par renouvellement en 2020 ;
- Vu l'objet social de la coopérative de fournir un service énergétique citoyen complet et notamment de développer, réaliser, exploiter et investir collectivement dans des moyens de production d'énergie renouvelable à partir des énergies solaires, éoliennes, hydroélectriques et de biomasse afin de rapprocher les lieux de production d'énergie renouvelable et les lieux de consommation, et de favoriser une gestion collective de l'énergie au plus près des territoires ;
- Vu les spécificités des parts sociales et du statut de coopérative d'intérêt collectif de la société, décrites précisément au sein du Document d'Information Synthétique (DIS) dont la collectivité a pris connaissance ;
- Vu la délibération du 08/12/2020-04 du 8 décembre 2020 portant concession du marché de fourniture d'électricité à haute valeur environnementale pour les puissances inférieures ou égales à 36 kva à la société ENERCOOP (SIRET 484.223.094.000067) à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Sur compte-rendu du bilan annuel que vient de présenter Monsieur GOURY, conseillère municipale déléguée,
- Considérant qu'il serait opportun pour la Collectivité d'être représentée au sein du Conseil d'Administration de la société ENERCOOP,

Le conseil municipal décide à la majorité (abstention de Monsieur XERRI),

1. d'approuver la souscription de la Commune de CARAMAN au capital d'Enercoop Midi-Pyrénées à hauteur de 1.000 € (mille euros) soit l'équivalent de 10 parts de capital,
2. de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2022 – *article 271 : titres immobilisés*,
3. de donner mandat à Monsieur le Maire afin de prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente décision,
4. de désigner Monsieur GOURY Nicolas, conseiller municipal délégué, à représenter la Commune de CARAMAN auprès de la société ENERCOOP.

Objet : S.D.E.H.G. 31 ; audit énergétique bâtiment brigade de Gendarmerie -
délibération 16/02/2022-07

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2019 demandant aux services du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.31), de réaliser un diagnostic énergétique du bâtiment de la brigade de Gendarmerie sis l'Obit,
- Sur rapport de Monsieur GOURY, conseiller municipal délégué, présentant les options chiffrées étudiées par le S.D.E.H.G. 31 afin d'améliorer le bilan énergétique de ce bâtiment des années 80 :
 1. isolation thermique extérieure du bâtiment et remplacement des radiateurs extérieurs,
 2. isolation thermique extérieure et plancher du bâtiment et migration vers un système de pompes à chaleur réversibles,
 3. isolation thermique extérieure et plancher bâtiment et migration vers un système de chaufferie bois granulés.

L'étude est reprise dans le tableau chiffré annexé à la présente délibération.

les aides partenaires (Etat et/ou Région) sont exposées ainsi que la possibilité de contractualiser avec les services de Gendarmerie Nationale une convention prévoyant un surloyer de 6 % permettant de réduire la part restant à la charge de la Commune.

Il est demandé aux membres présents de se positionner sur un scénario afin de permettre l'ouverture des études et simulations complémentaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- se positionne sur le scénario 2 : isolation thermique extérieure et plancher du bâtiment et migration vers un système de pompes à chaleur réversibles,
- donne mandat à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'étude pour une réalisation à l'horizon 2023.

Objet : Pose de trois coffrets prises place de Woillemont et du Ravelin

- délibération 16 février 2022 – n° 08

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14/12/2020 concernant la Pose de trois coffrets prises place de Woillemont et du Ravelin . - référence : 2 BU 200, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Pose d'un coffret prises à côté du coffret référencé CF2 AU 2163 et déroulage d'un câble pour son alimentation dans une gaine TPC 90 prévu à cet effet.
- Pose d'un coffret prises à l'extrémité de la gaine posée par la commune place du Ravelin
 - Pose d'un coffret prises à proximité d'une chambre télécom avec réalisation d'environ 40 mètres de tranchée.
- L'alimentation des coffrets devra être réalisée à partir du comptage communal existant à proximité
- Chaque coffret sera équipé de 6 prises 16A.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	3 248 €
Part SDEHG	11 550 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>5 852 €</u>
Total	20 650 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et:

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal

PORTER A CONNAISSANCE :

- **MICRO-FOLIE :** Monsieur le Maire rend compte à ses collègues l'information reçue dans le cadre du P.E.T.R., sur le dispositif culturel du Ministère de la Culture, coordonné par l'Etablissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette sous le label *Micro-folie*. Il s'agit d'une exposition numérique et nomade et permettant de recevoir de grandes collections régionales, nationales et internationales. Cette initiative nationale a pour but d'animer les territoires et de réduire les inégalités géographiques. Se posent cependant des interrogations quant à l'achat du matériel informatique, son stockage et la gestion du dispositif qui nécessite un agent dédié. Le plan de financement pour être acceptable, requiert une mutualisation entre plusieurs collectivités.
- **BILAN DU BALAYAGE ET DESHERBAGE MECANISE 2021 :** Madame MONTAGNE, conseillère municipale déléguée, fait le point sur l'opération balayage mécanisé de la voirie communale – première tentative avec l'entreprise VOIRIE CLEAN, en 2021. Les trois passages ont été réalisés par l'entreprise à la satisfaction générale pendant les mois de mai, juin et octobre. Le bilan financier fait état d'une dépense d'un montant de 4.791,80 euros pour la facturation VOIRIE CLEAN et 25.230 kilos de déchets et granulats récoltés déposés pour traitement à la déchèterie TRIFYL de Revel, ce qui génèrera une facturation attendue. Il est décidé de re-programmer cette opération sur trois passages en 2022. Les crédits devront être prévus au budget.
- **POINTS DE REGROUPEMENT VOLONTAIRES :** Messieurs GOURY et COULIOU, conseillers municipaux délégués, présentent la logistique mise en œuvre pour l'implantation de ces aires de regroupement volontaires dans le centre bourg. Une importante campagne de communication a été développée en termes d'affiches, de flyers et de panneaux de signalisations à chaque point, ainsi qu'un accompagnement avec les services du secrétariat de Mairie pour répondre aux interrogations des administrés, voire pallier des difficultés rencontrées.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur ROUYER souhaiterait que la cheffe de projet *Petites Villes de Demain* puisse rencontrer le conseil municipal. Monsieur le Maire indique que Madame KREBS a pris son poste au 7 janvier dernier et doit d'abord réaliser un important travail de récolement d'informations et statistiques avant de définir les priorités et actions à mener au sein de ce dispositif. Cette étape fera l'objet de communication en Assemblée. Monsieur COULIOU souhaiterait participer au Comité de Pilotage.
- Madame MOICHINE, conseillère municipale déléguée à la Communication, présente la maquette du futur site internet de la Commune réalisée par la société SL42 et avec l'aide de Monsieur Guillaume CASSAN, gestionnaire du site internet communal,
- Il est demandé de procéder à recrutement d'un auxiliaire Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.), pendant la formation statutaire de prise de fonction du brigadier de police municipale.
- Monsieur CALMEIN, adjoint-au-Maire, pose la question de la gestion de la plage de l'Orme Blanc pour 2022 : ce dossier sera traité par la prochaine commission tourisme à se réunir prochainement.
- A la demande de Monsieur ROUYER, conseiller municipal, les concours de modélisme nautique sur le lac de l'Orme Blanc, sont maintenus aux dates suivantes :
 - o du 30 avril au 1^{er} mai 2022,
 - o du 16 au 19 septembre 2022 : Coupe de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Ainsi fait et délibéré,

Ont signé au registre, les conseillers municipaux présents